



15ème législature

Question N° : 29820	De M. Pascal Brindeau (Non inscrit - Loir-et-Cher)	Question écrite
Ministère interrogé > Solidarités et santé		Ministère attributaire > Santé et prévention
Rubrique > fonction publique hospitalière	Tête d'analyse > Versement de la prime Grand âge aux agents de services hospitaliers	Analyse > Versement de la prime Grand âge aux agents de services hospitaliers.
Question publiée au JO le : 26/05/2020 Date de changement d'attribution : 21/05/2022 Question retirée le : 21/06/2022 (fin de mandat)		

Texte de la question

M. Pascal Brindeau interroge M. le ministre des solidarités et de la santé sur le versement de la prime Grand âge aux agents de services hospitaliers. Créée par le décret n° 2020-66 du 30 janvier 2020, la prime Grand âge est versée aux aides-soignants, agents titulaires ou stagiaires en activité, dans les structures de gériatrie. Or, du fait du manque d'aides-soignants au sein des EHPAD et des structures gériatriques, la plupart des agents de services hospitaliers se trouvent contraints de réaliser les missions normalement dévolues aux aides-soignants. Or, outre la différence de rémunération entre les deux métiers, les agents de services hospitaliers ne bénéficient pas de la prime Grand âge. À tâches souvent égales, les agents de services hospitaliers se trouvent donc doublement pénalisés par rapport aux aides-soignants. Cela apparaît d'autant plus inacceptable dans le contexte de crise sanitaire actuelle qui a mis en lumière l'importance capitale des personnels, dont les agents de services hospitaliers, au sein des structures gériatriques et leurs conditions de travail de plus en plus éprouvantes. Aussi, il souhaite savoir si le Gouvernement entend prendre en compte la demande légitime des agents de services hospitaliers d'obtenir le versement de la prime Grand âge.